
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Berger des Pyrénées

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Fauve, gris, bringé, noir, bleu merle, fauve merle, bringé merle.

Marques de couleur : Masque noir, noir sur le fauve

Texture et longueur du poil : Poil long et face rase.

- Poil long : Mèches ou cordes (cadenettes).
- Face rase : Court et fin.

Corps : Légèrement plus long que haut.

Forme et position des oreilles : Courtes, larges à la base, semi-dressées, tombant naturellement vers l'avant ou sur le côté.

Forme et port de la queue : Plantée bas, de n'importe quelle longueur.

Pieds : Plats, ovales, serrés.

Variabilité génétique observable : Deux variétés de robe. Couleurs - noir et feu, brun chocolat. Gène naturel de la queue courte. Des ergots simples ou doubles sur les membres postérieurs.